

ADOPTION DU RÈGLEMENT V-701/04-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT V-699/12-19 (TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES)

ATTENDU que le 18 décembre 2019 le conseil municipal adoptait le règlement V-699/12-19 relatif au taux de taxes foncières générales ainsi qu’aux tarifs pour les services municipaux pour l’année 2020;

ATTENDU qu’en vertu des dispositions de l’article 481 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut modifier le taux d’intérêt applicable sur les arrérages de taxes pour le reste de l’année à courir;

ATTENDU que le 13 mars 2020 le gouvernement déclarait l’état d’urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

ATTENDU qu’afin d’alléger les charges imposées aux contribuables de la Ville de Grande-Rivière, le conseil désire procéder à la révision de l’article 5 de ce règlement spécifiant le taux d’intérêt annuel imposé pour les soldes impayés;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté en même temps qu’a été donné l’avis de motion requis par la loi, lors de la séance ordinaire du 14 avril 2020;

ATTENDU que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du règlement numéro V-701/04-20;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le règlement numéro V-701/04-20 soit adopté, qu’il statue et décrète ce qui suit :

- 01. Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante.
- 02. L’article 5 de ce règlement est reformulé de la façon suivante :
 - ARTICLE 5** Aucun intérêt annuel ne sera imposé sur les arrérages de taxes et ce, jusqu’au 19 juillet 2020.
- 03. Cette disposition est rétroactive au 6 mars 2020.
- 04. Le règlement numéro V-701/04-20 entrera en vigueur conformément à la Loi.

~~~~~

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME AUX MINUTES DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS,**  
 à Grande-Rivière, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de mai 2020

*Suzanne Chapados*  
 Suzanne Chapados, Greffière

~~~~~